



Désignation du sous-gestionnaire de crédit... A.T. Kibungu

COMPTABILITE DES DEPENSES ENGAGEES SOUS-GESTIONNAIRES DE CREDITS

Budget	Ordinaire	! Montant de la subdélégation initial ! reçue	Prs <u>277105</u>
	Extra-ordinaire. Exercice 1956		
	Pour ordre		
Article. 2. littera....	sous-littera.....	444/00837.....(1)	"
Dénomination du travail-Libelle complet		Subdélégation au 444/002749	" <u>19072</u>
Document par lequel la subdélégation a été accordée		Subdélégation au	" <u>296177</u>
		Subdélégation au	"
		Subdélégation au	"
		Subdélégation au	"

N°	Dates des engagements	Libellés succints des dépenses, n° des bons, lettres ou autres documents	Montant des engagements	Montants des annulations d'engagements	Montants nets des engagements	Visa du B.C. si le sous-gestio-naire réside au chef-lieu de la province	N° du livre de caisse ou d'ordon-nance de paiement
1	23.5.56 30.7.58		296177	-	296177		097/7/58
		A reporter					

- (1) Modifications apportées à la subdélégation initiale par retraits ou des augmentations notifiées dans le courant de l'exercice. Le dernier montant connu à la fin d'un trimestre doit toujours figurer à l'étant statistique ad hoc.
- Remarque importantes:
- 1° Tout dépassement de crédit non autorisé préalablement, engage la responsabilité pécuniaire du sous-gestionnaire et donne lieu à l'ouverture de l'action disciplinaire.
 - 2° Tout engagement nouveau, au cours de prolongation d'un B.O. est formellement proscrit.
 - 3° Toute augmentation d'engagement au cours de la période de prolongation d'un B.O. doit être dûment justifiée (imprévisible absolue).
Le sous-gestionnaire a pour obligation de suivre régulièrement l'évolution de ses crédits, d'évaluer le montant des dépenses non encore liquidées et de porter en temps utiles à sa fiche mod. I des engagements approximatifs suffisants pour couvrir toutes les charges prévisibles incombant au Budget grevé.
 - 4° Les imputations à "exercice clos" doivent rester exceptionnelles et faire l'objet d'une justification complète et détaillée. Le sous-gestionnaire a pour devoir de surveiller l'apurement de ses engagements d'après les données de l'ordonnancement de rechercher les facturations non enforcées effectuées et de les rappeler en temps opportuns aux fournisseurs.

Désignation du sous-gestionnaire
de crédit... ADMINISTRATEUR... Kibonye

COMPTABILITE DES DEPENSES ENGAGEES SOUS-GESTIONNAIRES DE CREDITS

Budget	Ordinaire	Extra-ordinaire. Exercice 1956	Montant de la subdélégation initiale	Fr 277.105
	Pour ordre		reçue	
Article 2..littera....sous-littera.....			444/0083.7.....(1)	".....
Dénomination du travail-Libelle complet			Subdélégation au	"...19.0.72
Document par lequel la subdélégation a été accordée			444/00274.9.....	".....
			Subdélégation au	".....
			".....
			Subdélégation au	"296.177
			".....
			Subdélégation au	".....
			".....

N°	Dates des engagements	Libellés succints des dépenses, n° des bons, lettres ou autres documents	Montant des engagements	Montants des annulations d'engagements	Montants nets des engagements	Visa du B.C. si le sous-gestio-nnaire réside au chef-lieu de la province	N° du livre de caisse ou d'ordon-nance de paiement
1.	23.5.1956 30.7.1958		296177	—	296177		277.158. 09717158
		A reporter	-----	-----	-----		-----

- (1) Modifications apportées à la subdélégation initiale par retraits ou des augmentations notifiées dans le courant de l'exercice. Le dernier montant connu à la fin d'un trimestre doit toujours figurer à l'état statistique ad hoc.
- Remarque importantes:
- 1° Tout dépassement de crédit non autorisé préalablement, engage la responsabilité pécuniaire du sous-gestionnaire et donne lieu à l'ouverture de l'action disciplinaire.
 - 2° Tout engagement nouveau, au cours de prolongation d'un B.O. est formellement proscrit.
 - 3° Toute augmentation d'engagement au cours de la période de prolongation d'un B.O. doit être dûment justifiée (imprévisible absolue).
Le sous-gestionnaire a pour obligation de suivre régulièrement l'évolution de ses crédits, d'évaluer le montant des dépenses non encore liquidées et de porter en temps utiles à sa fiche mod. I des engagements approximatifs suffisants pour couvrir toutes les charges prévisibles incombant au Budget grevé.
 - 4° Les imputations à "exercice clos" doivent rester exceptionnelles et faire l'objet d'une justification complète et détaillée. Le sous-gestionnaire a pour devoir de surveiller l'apurement de ses engagements d'après les données de l'ordonnancement de rechercher les facturations non enforcées effectuées et de les rappeler en temps opportuns aux fournisseurs.